La malédiction des anges devant la désobéissance de l’épouse.



السَّلَفِيَّةُ مِنْهَاجُ الصَّالِحِينَ

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

ABÛ HURAYRAH رضي الله عنه RAPPORTE QUE LE PROPHÈTE ﷺ A DIT : « LORSQU'UN HOMME INVITE SA FEMME À REJOINDRE SA COUCHE, QU'ELLE SE REFUSE À LUI ET QU'IL PASSE LA NUIT MÉCONTENT, LES ANGES LA MAUDISSENT JUSQU'AU MATIN. »

MUSLIM RAPPORTE : « CELUI QUI EST AU CIEL SERA COURROUCÉ CONTRE ELLE JUSQU'À CE QU'IL (SON ÉPOUX) SOIT SATISFAIT D'ELLE. »

📕AL-BUKHÂRÎ (4548) ET MUSLIM (2366).

886 – وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رضي الله عنه- عَنِ النَّبِيِّ -صلى الله عليه وسلم- قَالَ: « إِذَا دَعَا الرَّجُلُ امْرَأَتَهُ إِلَى فِرَاشِهِ، فَأَبَتْ أَنْ تَجِيءَ, فَبَاتَ غَضْبَانَ، لَعَنَتْهَا الْمَلَائِكَةُ حَتَّى تُصْبِحَ » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ, وَاللَّفْظُ لِلْبُخَارِيِّ.

وَلِمُسْلِمٍ: « كَانَ الَّذِي فِي السَّمَاءِ سَاخِطًا عَلَيْهَا حَتَّى يَرْضَى عَنْهَا ». (1)

(1) البخاري (5193)، مسلم (1436).

886 – Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Lorsqu'un homme invite sa femme à rejoindre sa couche, qu'elle se refuse à lui et qu'il passe la nuit mécontent, les anges la maudissent jusqu'au matin. »

Muslim rapporte : « Celui qui est au ciel sera courroucé contre elle jusqu'à ce qu'il (son époux) soit satisfait d'elle. » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1- L'importance du droit du mari sur son épouse, comme Allah ﷻ dit :

{الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَبِمَا أَنْفَقُوا مِنْ أَمْوَالِهِمْ} [النساء: 34]

« Les hommes sont responsables des femmes, en raison des faveurs qu'Allah leur accorde, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens » [An-Nissa v.34]

2 – Elle doit l’écouter et lui obéir dans le bien, et Mu’âd Ibn Jabal rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« والذي نفس محمَّد بيده! لا تؤدي المرأة حق ربها، حتى تؤدي حق زوجها، ولو سألها نفسها، وهي على قَتَبٍ، لم تَمْنعه »

« Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, la femme ne s’acquittera pas du droit de son Seigneur jusqu’à ce qu’elle s’acquitte du droit de son mari, et même s’il l’appelle à lui et qu’elle est sur un bât, elle ne doit pas se refuser à lui. » (2)

3 – Il est interdit à la femme de refuser, retarder ou répugner répondre à son mari lorsqu’il l’appelle à sa couche pour un rapport charnel. Son refus est considéré comme un péché majeur, ce qui entraîne la malédiction des anges sur elle jusqu’au matin. La malédiction peut survenir soit par le fait de commettre une chose illicite grave ou de délaisser une chose d’une obligation absolue.

4 – Les bons rapports et la compagnie heureuse consistent en ce que la femme essaie de répondre aux droits de son

mari sur elle, et de satisfaire ses besoins, de la meilleure manière possible.

5 – Le Législateur sage n'a lié cette menace à la femme désobéissante à son mari qu'en raison des maux que provoque sa désobéissance. L'homme, surtout le jeune homme, s'il ne trouve pas ce qui est licite, Satan l'égare afin qu'il tombe dans l'illicite, et ainsi il perd sa religion et son comportement, corrompt sa descendance, et détruit sa maison et sa famille.

6 – La femme pieuse est celle qu'Allah ﷻ a décrit en disant :
{فَالصَّالِحَاتُ قَانِتَاتٌ حَافِظَاتٌ لِلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ اللَّهُ} [النساء: 34]
« Les femmes vertueuses obéissent (à Allah), et préservent ce qui doit être préservé (même en l'absence de leurs époux), avec l'aide d'Allah » [An-Nissa v.34]

et le Prophète ﷺ l'a décrit en disant :
« خير النساء امرأة إذا نظرتَ إليها سرَّتْك، وإذا أمرتها أطاعتك، وإذا غِبْتَ عنها حفظتك في نفسها ومالك ».

« La meilleure des femmes est celle qui te réjouit lorsque tu la regardes, qui t'obéit lorsque tu lui ordonnes, et qui préserve ta personne et tes biens lorsque tu t'absentes. » (3)

7 – La permission de maudire les pécheurs, même s'ils sont musulmans, et l'information donnée concernant la malédiction des anges est une réprimande qui lui est adressée afin qu'elle ne persiste pas dans la désobéissance, et aussi une dissuasion pour ses semblables d'agir de la sorte.

8 – Le hadith mentionne l'obligation pour la femme de répondre à son mari lorsqu'il l'appelle à sa couche, sans délimiter cela par un temps ou un nombre ; mais cela n'est limité que par ce qui lui porte préjudice ou la détourne d'une obligation.

9 – Al-Buhûtî a dit: « Le rapport charnel obligatoire est fonction du besoin de l'épouse et de la capacité du mari, de la même manière qu'il la nourrit en fonction de son besoin et

de ses capacités. Le préjudice porté à l’épouse par l’abandon des rapports charnels est un motif d’annulation du mariage. »

Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ʿasqalânî avec les commentaire de cheikh ʿAbd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ʿUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 471 – 472 volume 2 (Éditions Tawbah)]

(1) Al-Bukhârî (4548) et Muslim (2366).

(2) Ibn Mâjah (1853).

(3) Abu Dâwud (1664).